

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société KEOLIS du Bassin De Thau domiciliée au Parc Aquatechnique n°15 rue de Copenhague à SETE (34200) - délégataire de Sète Agglopolo Méditerranée, d'installer un véhicule aménagé en Agence Mobile de transport sur notre Commune de Mireval (34110), pour recevoir du public de septembre à décembre 2022 ;

Considérant que pour assurer les meilleures conditions d'accueil du public, la Commune de Mireval (34110) peut permettre l'installation du véhicule devant l'entrée de l'hôtel de ville et le branchement au tableau électrique situé sur sa façade ;

ARRETE

Article 1 : La société KEOLIS du Bassin De Thau est autorisée à installer une Agence Mobile de Transport sur le parvis de l'Hôtel de Ville au n°7 place Louis Aragon à Mireval (34110) afin d'assurer les services de vente de titres de transport et d'information du réseau de bus « SaMobilité ».

Article 2 : la présente autorisation est consentie pour la période de septembre à décembre 2022 (inclus), aux dates suivantes de 07h00 à 14h00 :

• vendredi 09 septembre 2022	• vendredi 02 décembre 2022
• vendredi 30 septembre 2022	• vendredi 23 décembre 2022
• vendredi 21 octobre 2022	

Article 3 : En cas de manifestation ou festivité organisée par la municipalité, nécessitant l'utilisation totale du parvis de l'Hôtel de Ville, la Commune se réserve le droit de suspendre cette autorisation. Après concertation, il sera proposé un autre emplacement au bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, la Chef de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques et la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval le, 05 septembre 2022

Le Maire,
Christophe DURANT



Affichage le 06/09/2022

